

Avenant au règlement du Jeu « Faites vos vœux avec MIXMAK » du 15/12/2009 au 31/01/2010, prolongé jusqu'au 31/03/2010.

Article 1 : Organisateur du Jeu

La société KEBLOW, (Siret 433 187 754 00034), situé au 2A rue Stappaert, 59000 Lille, organise un Jeu. Ce Jeu se déroule du 15/12/2009 au 31/03/2010 minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique, âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable et résident en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du Jeu. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du Jeu

Ce Jeu sera accessible depuis le site internet www.mixmak.com

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

A gagner par tirage au sort 1 seul lot : 1 chèque de 500€

La dotation sera directement envoyée par chèque bancaire au gagnant, à l'adresse qu'il aura communiquée lors de son inscription à www.mixmak.com. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur www.mixmak.com

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer audit Jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment civilité, nom, prénom, adresse complète, adresse mail) avant le 31/03/2010, date limite de participation.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après le 31/03/2010 sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. En cas de doute, seules les informations inscrites dans la base de données feront foi.

5.2 Pour participer au tirage au sort, le participant devra :

- Se connecter au site internet www.mixmak.com
- Créer un compte Mixmak en remplissant le formulaire d'inscription comme indiqué dans l'article 5.1
- Envoyer au moins trois cartes virtuelles Mixmak à trois destinataires différents dont les adresses e-mails devront être valides.

La participation au Jeu sera validée à partir du moment où au moins trois cartes virtuelles Mixmak envoyées seront établies comme « lues par leur destinataire ».

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, il peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à KEBLOW l'adresse e-mail de ces derniers afin que KEBLOW leur envoie pour le compte du participant, son message d'invitation à participer au Jeu. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à KEBLOW. KEBLOW n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage KEBLOW de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

5.3 Le tirage au sort sera organisé sous contrôle huissier dans la semaine suivant la fin du Jeu. KEBLOW informera le gagnant du tirage au sort, par courrier électronique à l'adresse de courrier

électronique communiquée lors de sa participation au présent Jeu, dans le mois suivant le jour de clôture du présent Jeu. Dans les 30 jours après réception de l'email d'annonce de son gain au présent Jeu, le gagnant enverra un courrier électronique d'acceptation du gain et de confirmation. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 30 jours à compter de la prise de contact par KEBLOW, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant désigné par le tirage au sort, qui devra être joignable dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, KEBLOW ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet.

Le lot sera adressé par voie postale par KEBLOW au plus tard 8 semaines à compter de la confirmation des gagnants, à l'adresse communiquée lors de la participation au présent Jeu.

A défaut de participants inscrits au présent Jeu, KEBLOW se réserve la faculté de conserver le lot pour un Jeu ultérieur.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise KEBLOW à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du Jeu et élargissement du nombre de dotations

KEBLOW ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des prix. KEBLOW ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée.

KEBLOW tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du Jeu précisée à l'article 11.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené(e) à recevoir des propositions commerciales d'autres entreprises ou organismes, ou être informé(e) également de nos offres par téléphone, SMS ou par courrier. Si vous ne le souhaitez pas il vous suffit de nous le signaler par mail à l'adresse suivante : contact@mixmak.com

Article 11 : Adresse postale du Jeu

L'adresse postale du Jeu est :

KEBLOW

« Faites vos vœux avec mixmak »

2A rue stappaert

59000 Lille

Article 12 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé en l'étude de Me Gobert, huissier de justice : 7 rue des fabricants 59100 ROUBAIX. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 11, ou peut être consulté dans son intégralité sur le site www.mixmak.com

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu telle que précisée à l'article 11, pendant toute la durée du Jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du Jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Les participants qui ne disposent pas d'un abonnement à Internet à durée illimitée pourront s'ils le souhaitent se faire rembourser des frais de connexion engagés pour la participation au présent Jeu sur simple demande écrite formulée auprès de KEBLOW accompagnée d'une copie de la ou des facture(s) justificative(s) ainsi que des informations suivantes : dates, heures et durées de connexion sur Le Site. Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée qui ne saurait être supérieure à dix (10) minutes.

La demande de remboursement est limitée à une par personne et par foyer (même nom, même adresse postale et / ou électronique) pendant toute la durée du Jeu. Elle devra être adressée par courrier postal à l'adresse du Jeu précisée à l'article 11 (le timbre correspondant à cet envoi pouvant lui aussi être remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base 20g). Ce, au plus tard 7 jours après la fin du Jeu. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera admise.

Toute demande insuffisamment affranchie, et / ou adressée par courrier électronique ne sera pas acceptée

Ceci constitue le règlement complet du Jeu intitulé : « Faites vos vœux avec MixMak »
KEBLOW – RCS 433 187 754

Voir aussi les [conditions générales d'utilisation du site www.mixmak.com](http://www.mixmak.com)